

Canton de Berne

Commune mixte de Corcelles (BE)

Plan d'aménagement local

Plan des périmètres de protection de la nature et du paysage

Indications relatives à l'approbation

1:5 000

Participation d'information et de participation:

19 août au 11 septembre 2019

Séance d'information publique:

4 septembre 2019

Examen préalable :

20 février 2021 / 2 mai 2023

1er dépôt public:

7 septembre au 7 octobre 2023

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis:

6 septembre 2023

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle du Jura bernois

6 septembre 2023

Pourparlers de conciliation :

2 novembre 2023

Oppositions liquidées:

2

Oppositions maintenues:

1

Réserves de droits:

-

2ème dépôt public:

25 janvier au 24 février 2024

Publication du dépôt public dans la Feuille officielle d'avis:

24 janvier 2024

Pourparlers de conciliation:

-

Oppositions liquidées:

-

Oppositions maintenues:

-

Réserves de droit:

-

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES

le 31 août 2023

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DE CORCELLES

le 12 décembre 2023

La Présidente : ...

La Secrétaire : ...

La Secrétaire communale certifie exactes les indications ci-dessus

Corcelles, le ...

La Secrétaire : ...

APPROUVÉ PAR L'OFFICE DES AFFAIRES COMMUNALES ET DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Format: 960 mm x 690 mm

Dessin: IM/SR/AP

Date: 06.05.2022/19.04.2024 / 21.05.2025 / 25.02.2026

LE FOYARD

ETUDES EN ENVIRONNEMENT

Légende

Périmètres de protection de la nature et du paysage : à titre normatif

Verger (art. 55 RAC)

Prairie et pâturage maigres secs riches en espèces (art. 51 RAC)

Prairie et pâturage humides riches en espèces (art. 50 RAC)

Plan d'eau / dépression humide (art. 50-52)

Allée d'arbres (art. 56 RAC)

Mur de pierres sèches (art. 59 RAC)

Arbre remarquable (art. 56 RAC)

Doline sèche (art. 58 RAC)

Zones et objets protégés en vertu du droit supérieur ou d'autres dispositions : à titre indicatif

Cours d'eau à ciel ouvert

Cours d'eau sous tuyau

Espace réservé aux eaux ERE (art. 52 et 53 RAC)

Végétation des rives LPN (art. 22 LPN, art 27 LCPN, art 23 et 52 RAC)

Inventaires des prairies et pâturages secs d'importance cantonale (TROSTA)

Réserve naturelle par convention "Béclet - Pâturage derrière"

Haie, bosquet (art. 57 RAC)

Inventaire cantonal des objets naturels en forêt (IONF)

Périmètre de protection archéologique (art. 61 RAC)

Source

Zone de protection S1

Zone de protection S2

Zone de protection S3

Système de mise en réseau faune sauvage

Axe de liaison national

Axe de liaison régional

Sans substance

Avec substance

Digne de protection

Digne de conservation

Indications

Paysages remarquables à protéger selon CRTU

Limite communale

Zone à bâtir

Parcellaire

Forêt

Pâturage boisé dense

Pâturage boisé ouvert

Rocher

Carrière et gravière

Ravin, gorge

Estivage

Source couverture du sol : données numériques provisoires
Etat issu de la nouvelle mensuration non encore déposés publiquement,
avec procédure de redéfinition des limites naturelles des rivières en cours
(livraison de données : Sigcom sa, 03.05.2019)